

**Décision N° MA-DEC-2024-004 du 17 janvier 2024**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ REFERENCE N° 2023-MOE-01 INTITULÉ « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC ROUTE DE FLASSAN » - AVENANT 01**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie législative du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 et l'article L2194-1 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Maire n° AU-2023-033 en date du 08 avril 2023 portant attribution du marché référencé 2023-MOE-01 pour la mission de « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC ROUTE DE FLASSAN » à M. Philippe GONNET, architecte DPLG ;

**VU** la proposition d'avenant n°01 signée par M. Philippe GONNET, titulaire dudit marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n° 01, annexé à la présente décision, pour M. Philippe GONNET, titulaire du marché référencé n° 2023-MOE-01 et intitulé « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC ROUTE DE FLASSAN ».

**ARTICLE 2 :** De dire que le montant HT de l'avenant 01 est de + 5 000.00 €, soit + 6 000.00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. Philippe GONNET.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 20/01/24  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 20/01/24

Pour extrait certifié conforme  
**le Maire, M. Alain CONSTANT**

